Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 18 / 019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS2018

Date d'envoi de la convocation : 20 Mars 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 91

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON)
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :
M. Philippe CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Justine MONNOT à M. Alain SUGUENOT,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Pierre BOLZE,
Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
Mme Martine BOUGEOT à M. Michel PICARD,
Mme Catherine PAPPAS à Mme Michèle RODIER,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
M. Bernard NONCIAUX à M. Patrick FERRANDO,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180326-CC-18-019-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
M. Thierry LAINE, Philippe CESNE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

M. QUINET, rapporteur, expose qu'en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de développement économique, sur l'intégralité des Zones d'Activité Economique du territoire communautaire.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert à son profit, des zones d'activités suivantes :

- BEAUNE / VIGNOLES
- Les Bruottées (BEAUNE et VIGNOLES)
- La Porte de BEAUNE
- Les Champs Lins (MEURSAULT)
- Champ Lain (TAILLY)
- ZI de SAVIGNY LES BEAUNE
- Les Vénères (NOLAY)
- En Carouge (NOLAY)
- Les Creusottes (CHAGNY)
- Les Noirots (CHAGNY)
- En Mareau (SAINTE MARIE LA BLANCHE)
- Les Barrigards (LADOIX-SERRIGNY)
- Les Lauchères (LADOIX-SERRIGNY)
- La Rèpe Seguin (RUFFEY LES BEAUNE)
- Le Pré Neuf (MONTAGNY LES BEAUNE)
- La Berlhotte (BEAUNE-LEVERNOIS)
- Les Bonnes Filles (LEVERNOIS)

Le rapporteur rappelle, qu'après étude sur sites et en collaboration avec les Communes concernées, il convient de définir le périmètre exact de ces zones, ainsi que les biens et équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

En effet, conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

S'agissant de l'aliénation des biens transférés, celle-ci sera réalisée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2017, au fur et à mesure des commercialisations, par l'échelonnement du paiement des terrains communaux, en fonction des ventes réalisées, et après délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et de la Commune concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le procès-verbal ajustant les périmètres et listant les biens et équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, selon l'annexe ci-jointe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
ZAE .....

Entre :

- La « Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud » Communauté BEAUNE – CHAGNY - NOLAY, dont le siège est fixé 14 Rue Philippe Trinquet à Beaune (21200) identifiée sous le numéro SIREN 200 006 682, représentée par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du (A COMPLETER),
  Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »
  D'une Part

Et :

- La Commune de (A COMPLETER), ayant son siège à (A COMPLETER), identifiée sous le numéro SIREN (A COMPLETER),
  Représentée par son Maire, Monsieur (A COMPLETER), dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du (A COMPLETER)
  Ci après dénommée « la Commune »
  D'autre part

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE ci-après) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5-1°, L.5211-17 ;

- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral de Madame la Préfète de la Saône et Loire et de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or du 20 décembre 2006, portant création de la Communauté d'Agglomération ;

- Considérant qu'en application de la loi NOTRe, les communautés d'agglomérations sont désormais compétentes en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sans considération de l'intérêt communal de ces zones ;

- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoie l'article 68 de la loi NOTRE, « Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.» ;

- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération les biens nécessaires à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE ci-après) décrites en annexe du présent procès-verbal, à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

La commune de (A COMPLETER) transfère à la Communauté d'Agglomération les biens des ZAE tels que décrits en annexe.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Communauté d'Agglomération prendra les biens des ZAE mises à disposition dans l'état où elles se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté d'Agglomération déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux est annexé aux présentes.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS :

Conformément à l'article L.1321-2 Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté d'Agglomération possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

La Communauté d'Agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre de la compétence ZAE.

ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS

La CABCS est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence ZAE.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence ZAE a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence ZAE conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

ARTICLE 9 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre budgétaire pour une valeur nette comptable de 1€.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente mise à disposition relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le (A COMPLETER) à Beaune en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et Sud
Communauté BEAUNE-CHAGNY-NOLAY

Le Président
Alain SUGUENOT

Pour la Commune de
(A COMPLETER)

Le Maire

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

ANNEXE

Mise à disposition des biens et équipements ZAE

BEAUNE / VIGNOLES

BEAUNE

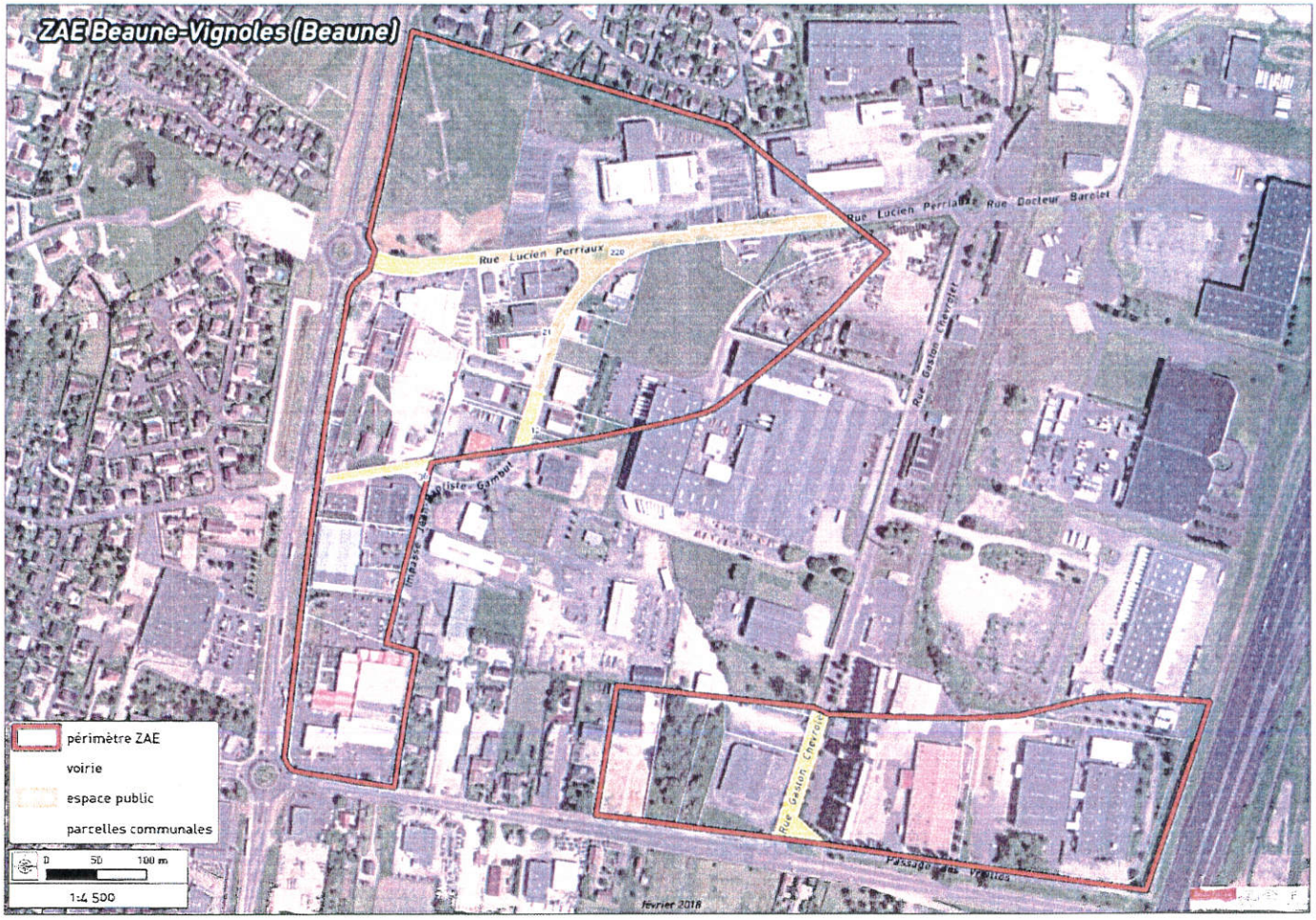

espaces publics BEAUNE

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	AFFECTATION
DR	21	21	transformateur
DR	220	8 142	voirie rue Lucien Perriaux
DR	36	248	voirie rue de Chevignerot
Domaine public		809	rue JB Gambut
		938	rue de Chevignerot
		2 624	rue Chevrolet
		1 655	rue Lucien Perriaux
		14 437	

BEAUNE / VIGNOLES

VIGNOLES

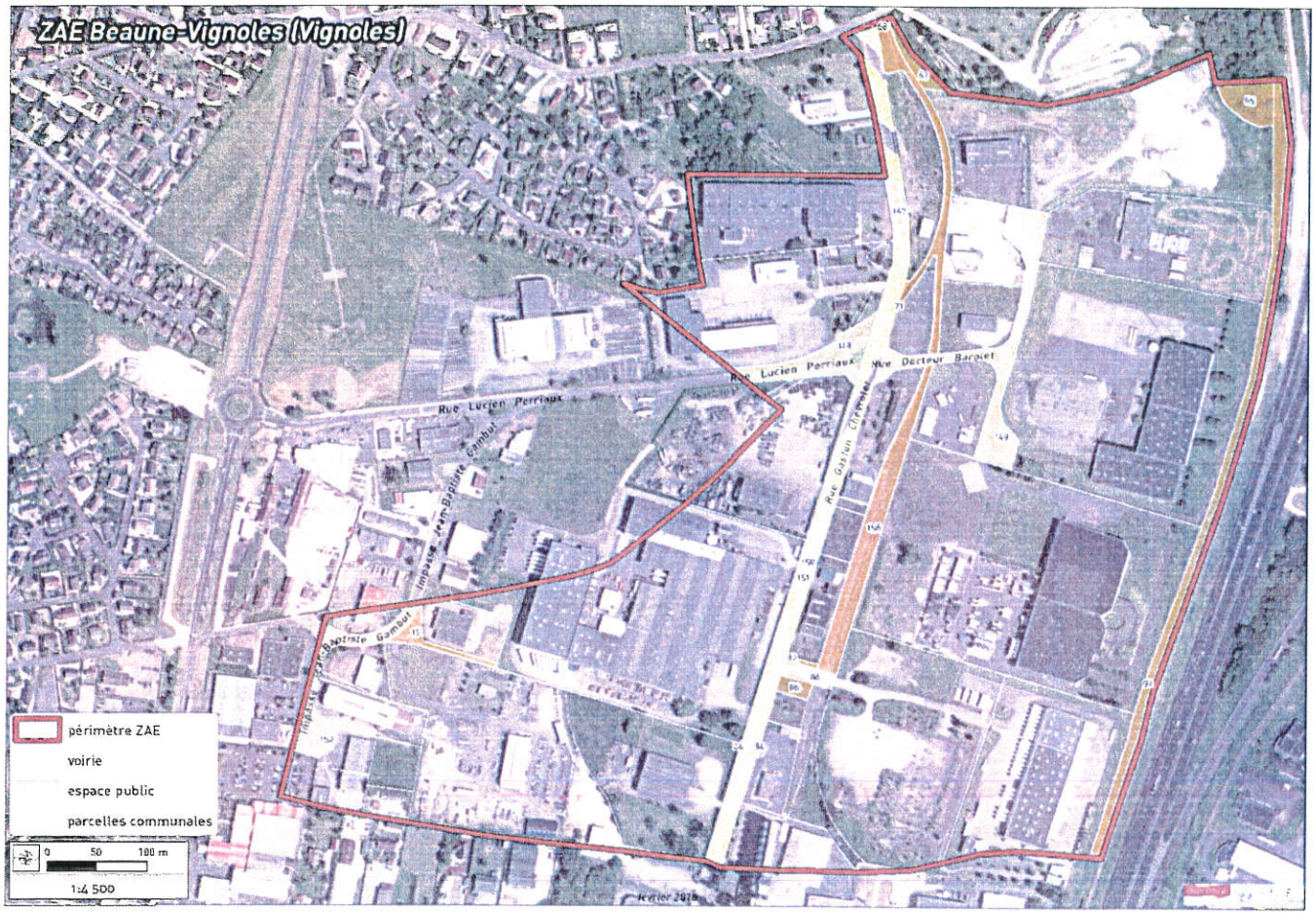

espaces publics VIGNOLES

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	AFFECTATION	COMMENTAIRE
AD	15	1 032	espace vert	
AD	24	22	transformateur	
AD	65	2 028	espace vert	
AD	67	954	espace vert	
AD	68	3 757	espace vert / voie ferrée désaffectée	
AD	71	13	transformateur	
AD	82	149	espace vert	
AD	84	14	voirie	
AD	156	7 130	espace vert / voie ferrée désaffectée + voirie	ancienne AD 86
AD	92	9 615	fossé	
AD	147	781	voirie rue Chevrolet	
AD	148	3 451	voirie rue L. Perriaux	
AD	149	6 640	voirie rue du Dc Barolet	
AD	150	116	voirie rue Chevrolet	
AD	151	197	voirie rue Chevrolet	
AD	152	3 536	voirie impasse JB Gambut	
Domaine Public		11 459	rue Chevrolet	
		50 894		

LES BRUOTTEES

BEAUNE

Pas de transfert de bien

LES BRUOTTEES

VIGNOLES

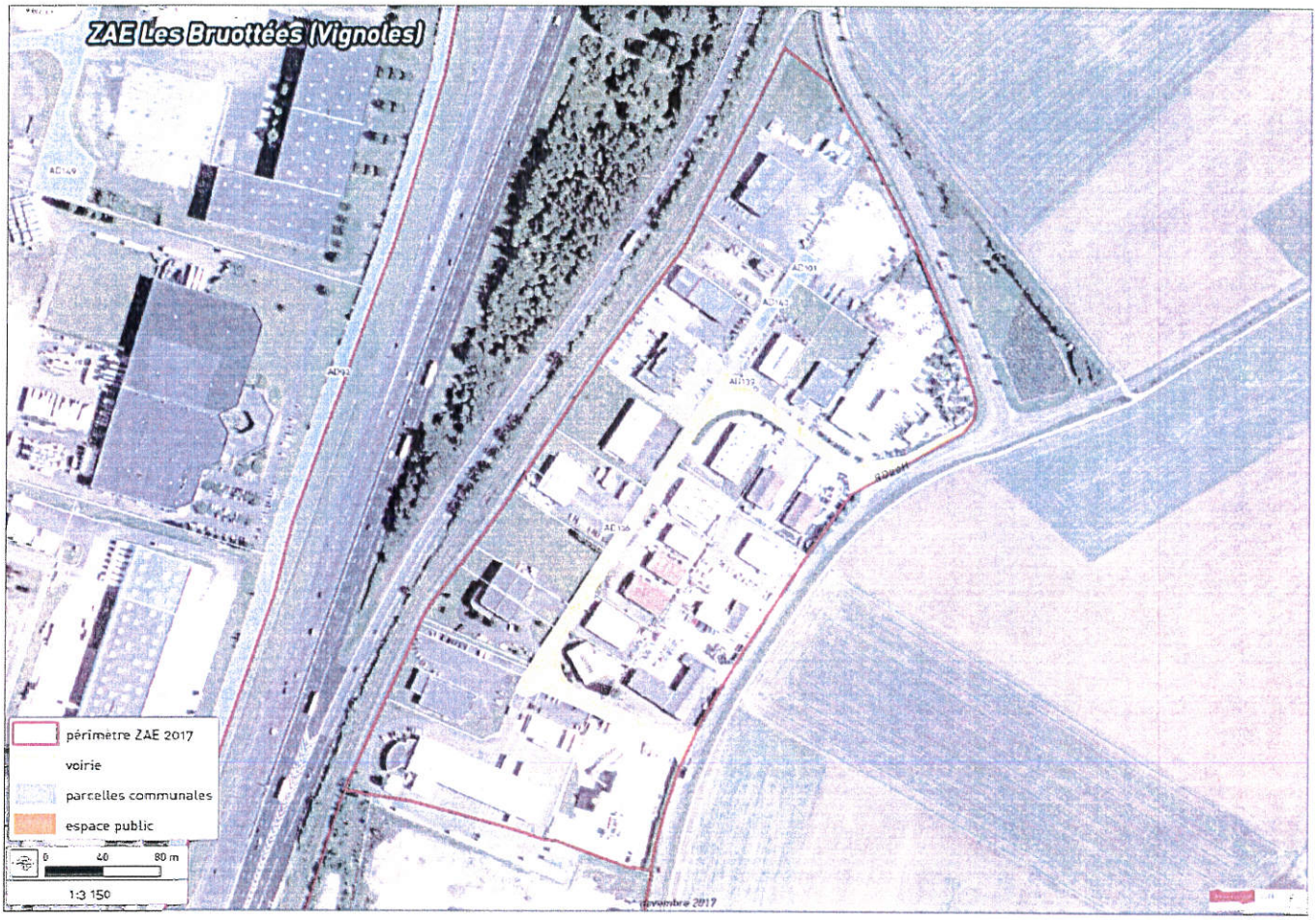

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	affectation
AD	101	302	voirie (raquette de retournement)
AD	140	401	voirie
AD	139	11	voirie
AD	138	437	voirie
AD	107	5	transformateur
Domaine Public		5 846	voirie

7 002

LES CHAMPS LINS

MEURSAULT

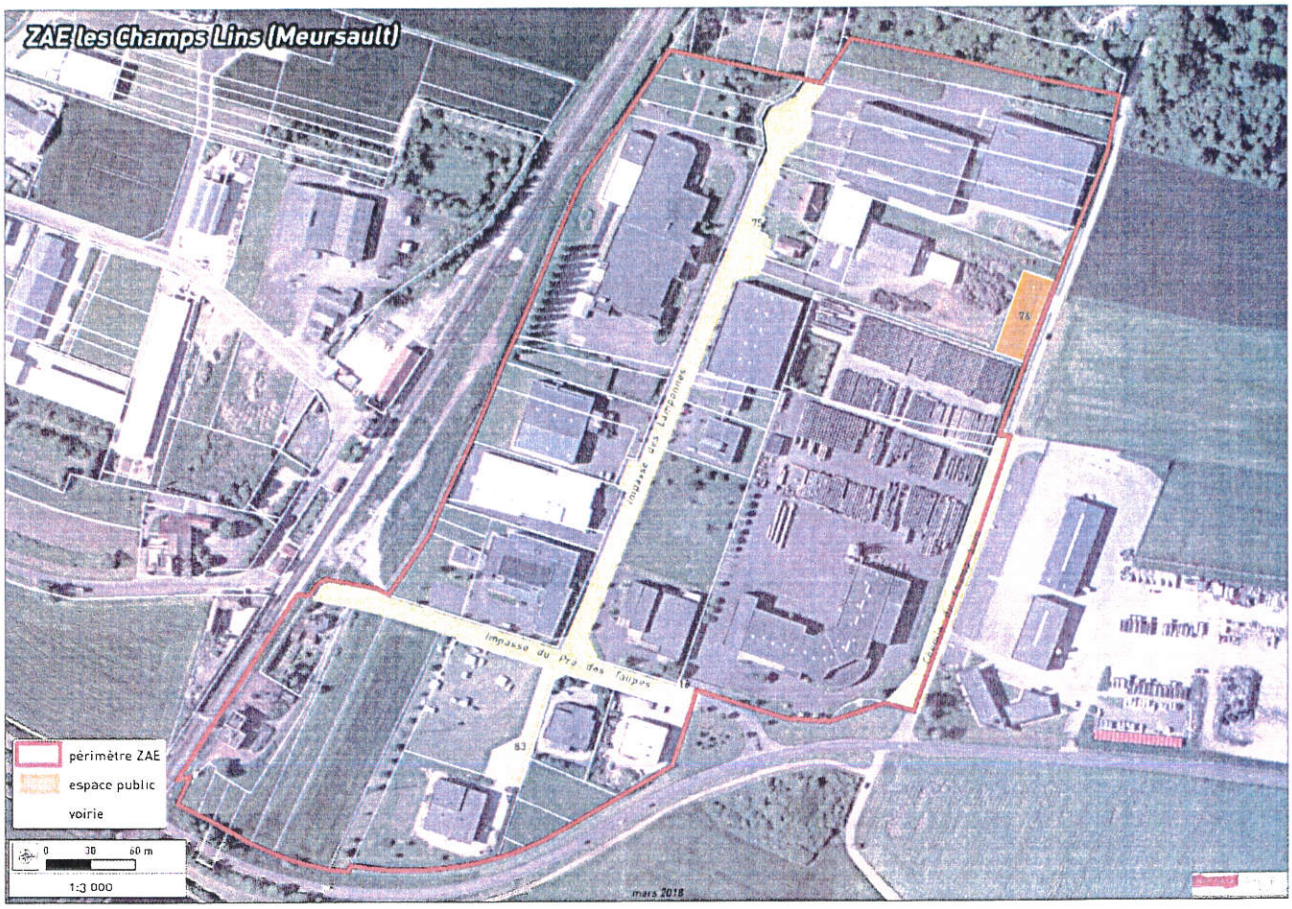

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	AFFECTATION
CH	75	60	voirie + transformateur
CI	16	15	transformateur
CI	83	1 735	voirie
CH	76	1 313	bassin de rétention
Domaine Public		2 700	chemin du champ lain repris pour moitié avec TAILLY
		3 267	Impasse du Pré des Taupes
		6 093	Impasse des Lamponnes
		15 183	

CHAMP LAIN

TAILLY

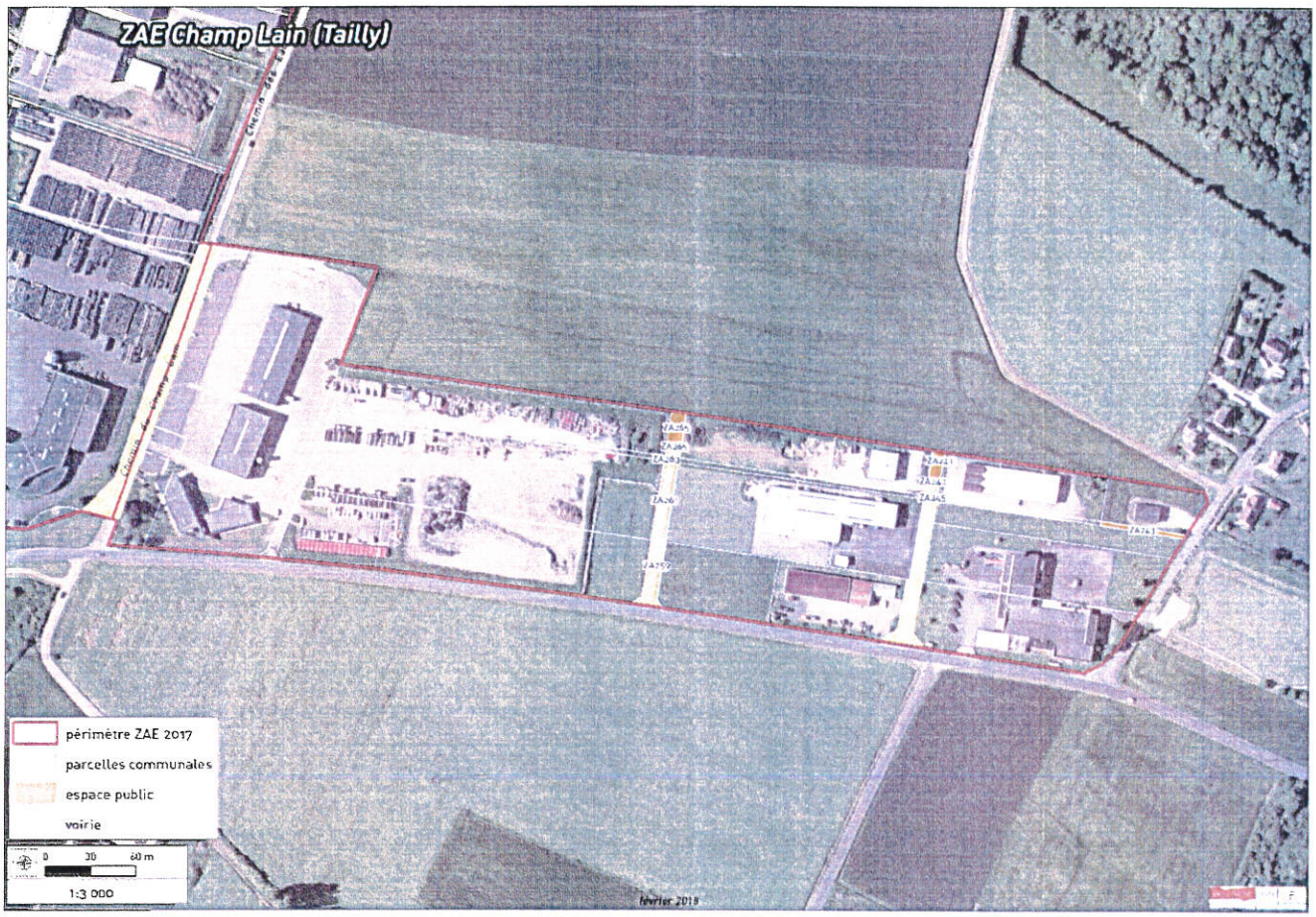

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	affectation	Commentaire
ZA	241	164	espace vert	
ZA	242	80	voirie	
ZA	243	178	espace vert	
ZA	245	24	espace vert	
ZA	259	475	voirie	
ZA	261	529	voirie	
ZA	263	35	voirie	
ZA	265	327	voirie	1/2 voirie et 1/2 espace vert
Domaine Public		2 700	voirie	chemin du champ lain repris pour moitié avec Meursault
		942	voirie	
		5 454		

ELEMENTS PARTICULIERS

canalisation d'eau pluviale sous les parcelles ZA 263, 246, 245 et 243

LES VENERES

NOLAY

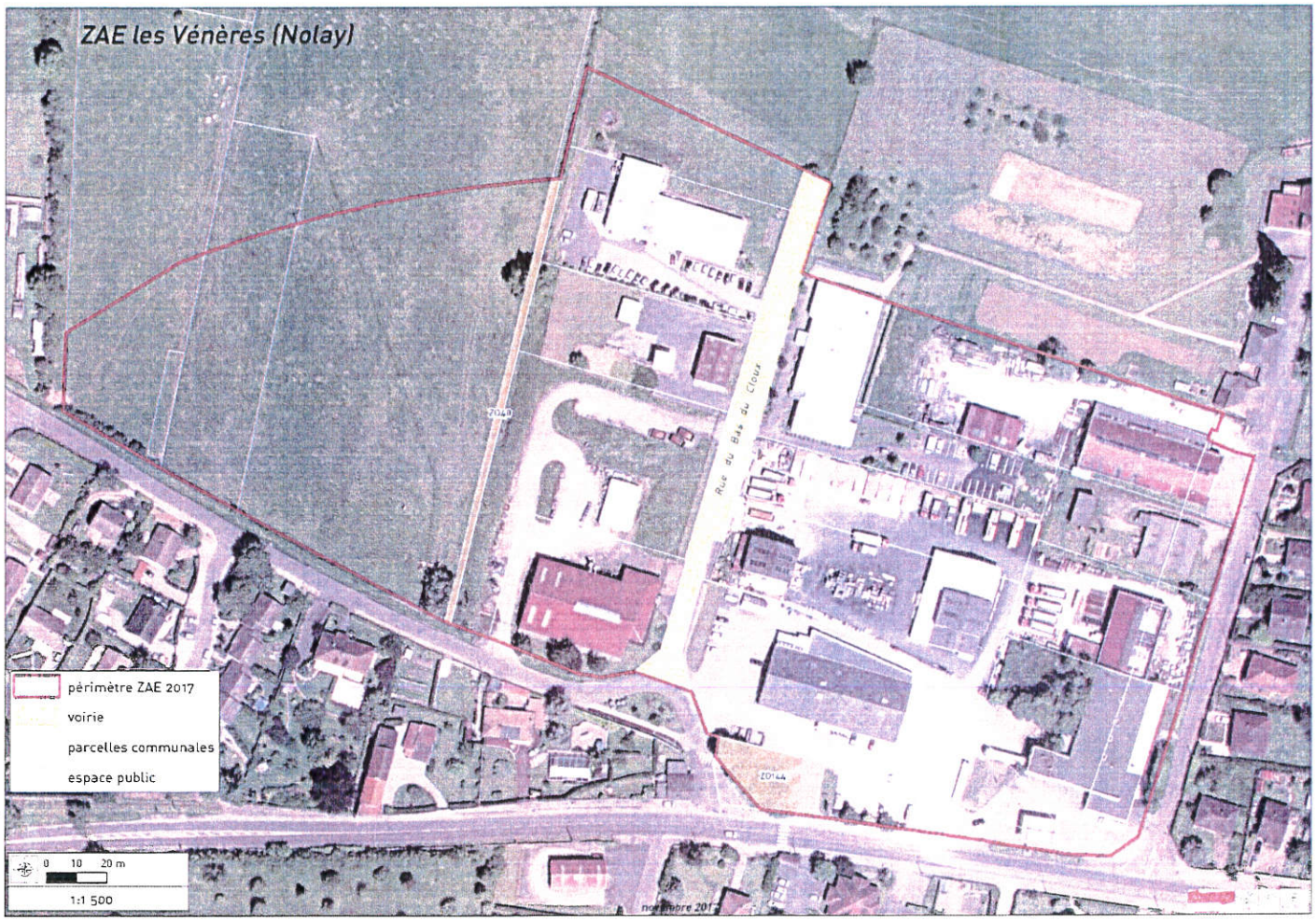

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise	affectation
ZO	144	815	706	square
ZO	48	902	375	fossé
domaine public		1 260	1 260	rue du bas du cloux

2 341

EN CAROUGE

NOLAY

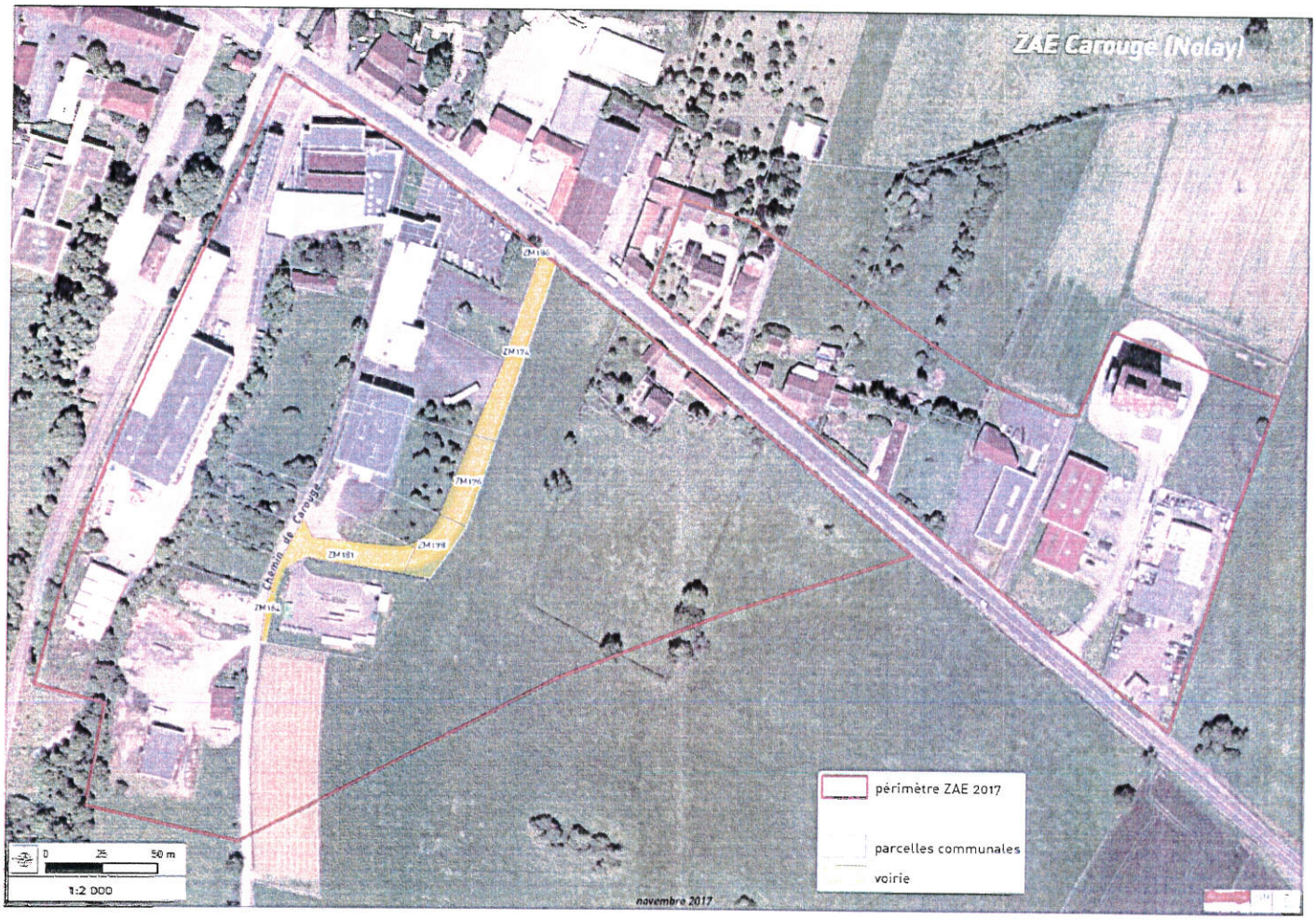

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	nom	Commentaire
ZM	181	680	chemin de Carouge	Voie d'accès à la déchetterie
ZM	184	81		
ZM	136	15		
ZM	139	56		
ZM	174	762		
ZM	176	484		
ZM	178	386		
ZM	186	12		
		2476		

LES BARRIGARDS

LADOIX-SERRIGNY

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	nom
Domaine public		816	voie d'accès entreprise MENARVOR

LES LAUCHERES

LADOIX-SERRIGNY

Pas de transfert de bien

LA BERLHOTTE

BEAUNE / LEVERNOIS

Pas de transfert de bien

LES BONNES FILLES

LEVERNOIS

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	affectation
ZA	218	2 722	voirie
ZA	221	16	transformateur
ZA	223	2 828	bassin de rétention
ZA	226	2 176	bassin de rétention
ZA	253	37	espaces verts
ZA	257	371	espaces verts
ZA	264	1 792	voirie
ZA	265	1 053	chemin
		10 995	

LA REPE SEGUIN

RUFFEY LES BEAUNE

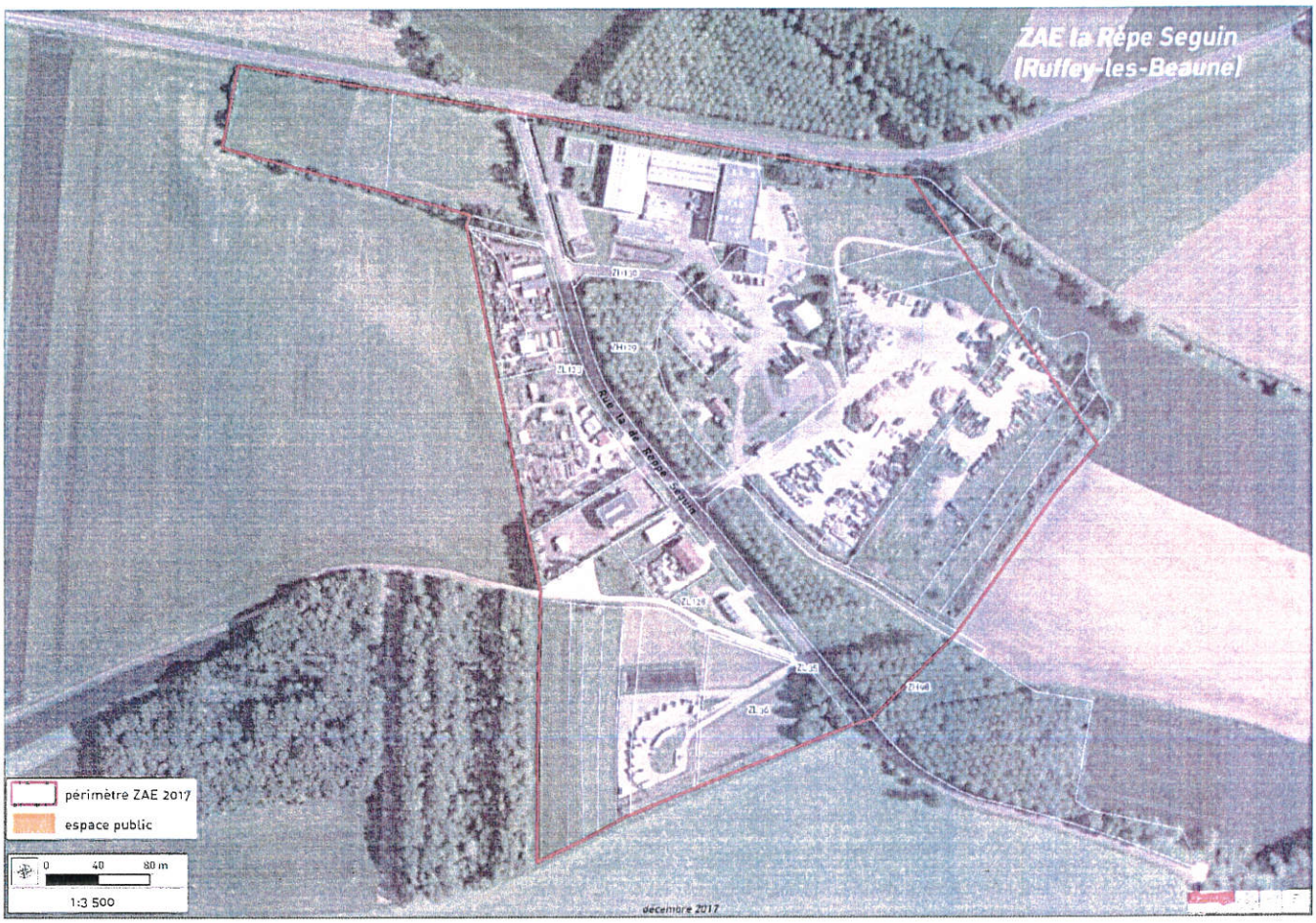

Pas de transfert de bien

LES CREUSOTTES

CHAGNY

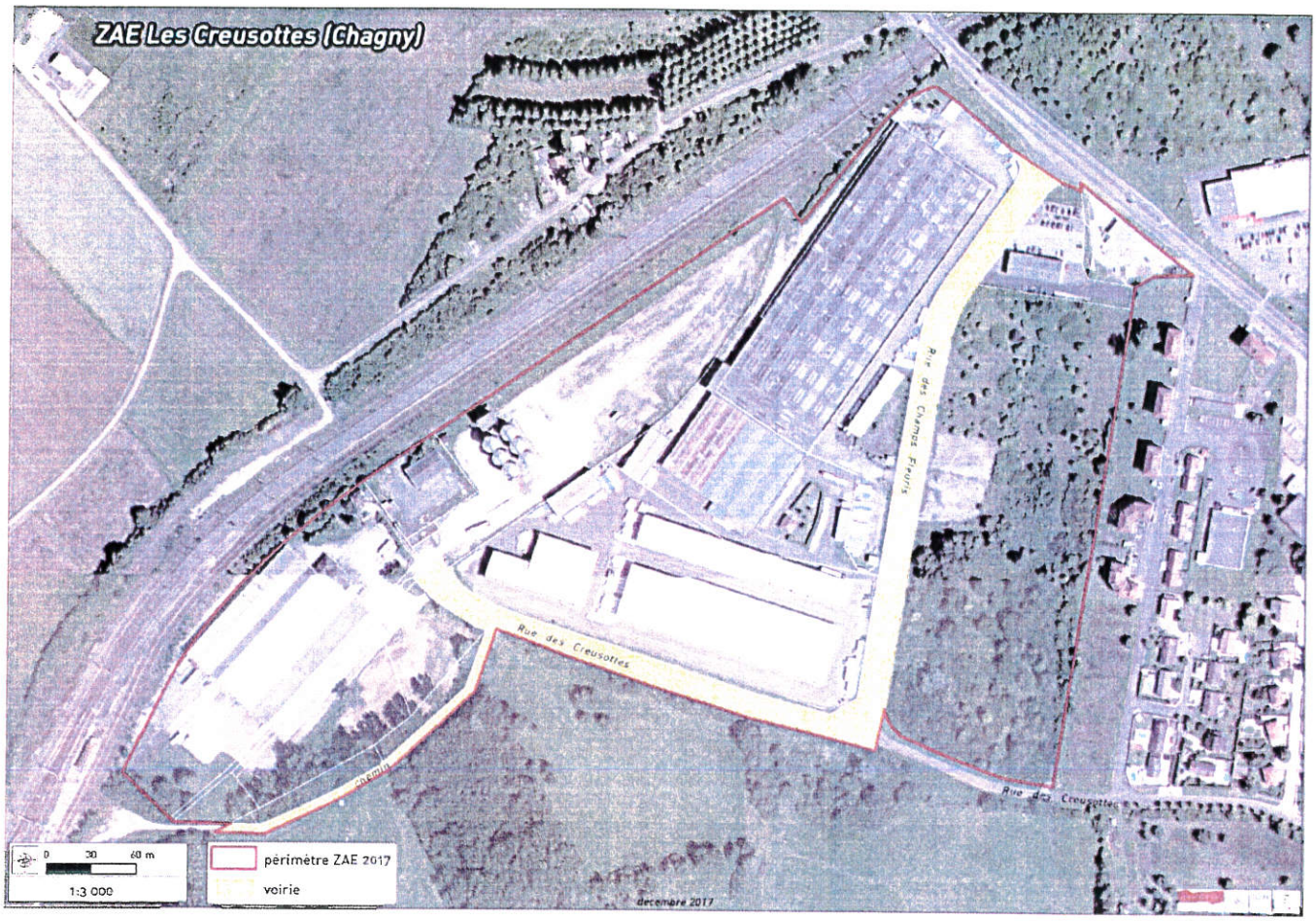

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	nom
Domaine Public		5 290	rue des champs fleuris
		7 680	rue des Creusottes (VC 1)
		1 407	chemin d'accès voie SNCF

14 377

LE PRE NEUF

MONTAGNY LES BEAUNE

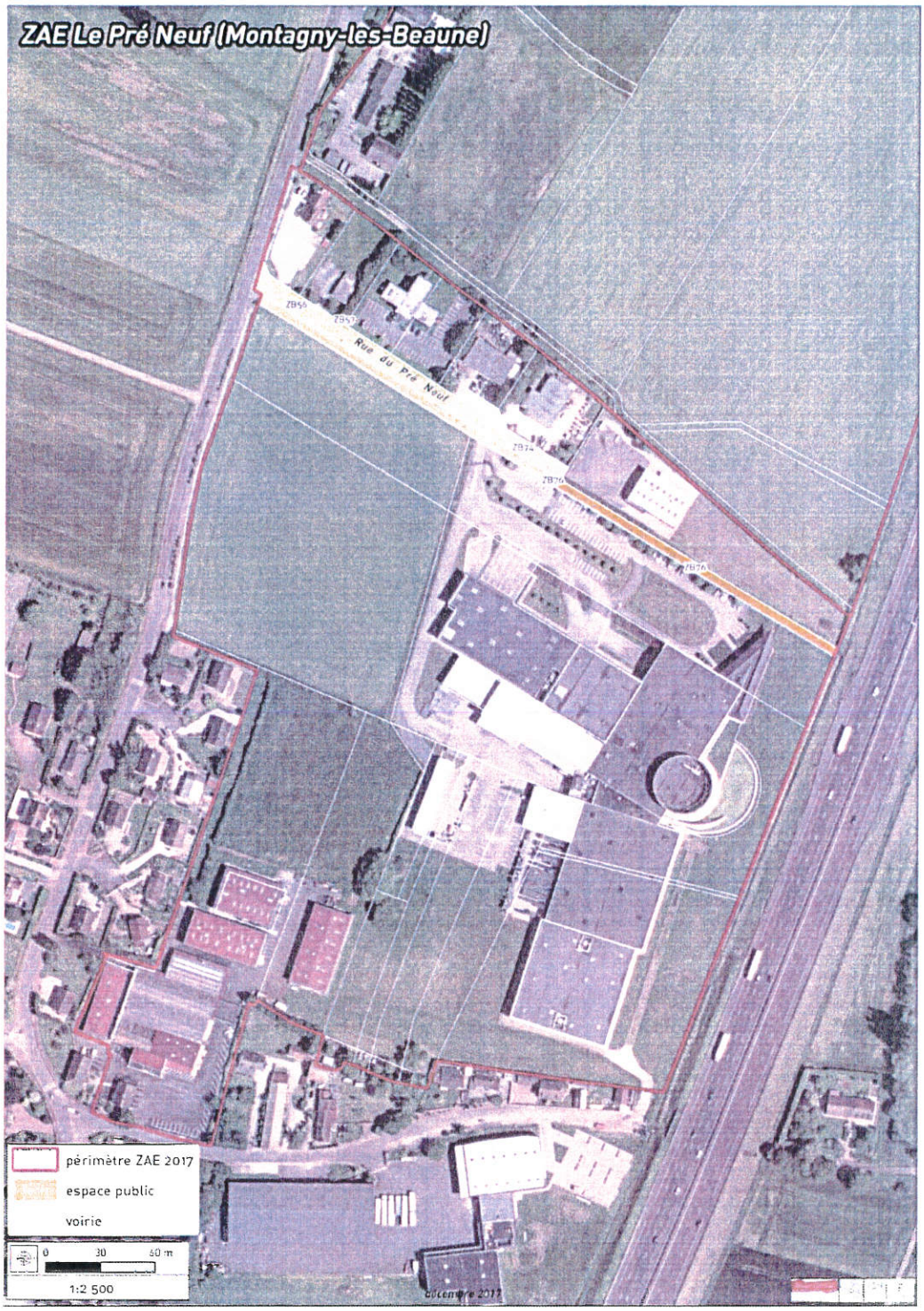

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise à transférer (m²)	affectation	Commentaire
ZB	56	1595	1 595	rue du pré neuf	
ZB	57	16	16	transformateur	
ZB	74	443	443	rue du pré neuf	
ZB	76	1875	882	fossé	inaccessible de la voie publique, cloturé par un riverain
			993	trottoirs + stationnement	occupés par engins lourds de la sarl GRANDAY
			3 929		

SAVIGNY LES BEAUNE

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	AFFECTATION
AT	7	15	transformateur
AT	45	51	espace vert
AV	60	898	espace vert + voirie
AV	189	1631	rue Saint Vincent
AV	196	3	rue Saint Vincent
AV	283	1 304	rue des Climats
domaine public		12472	rue Jacques Germain
		1122	rue du Tacot
		4282	rue du Clos Chameroy
		21 778	

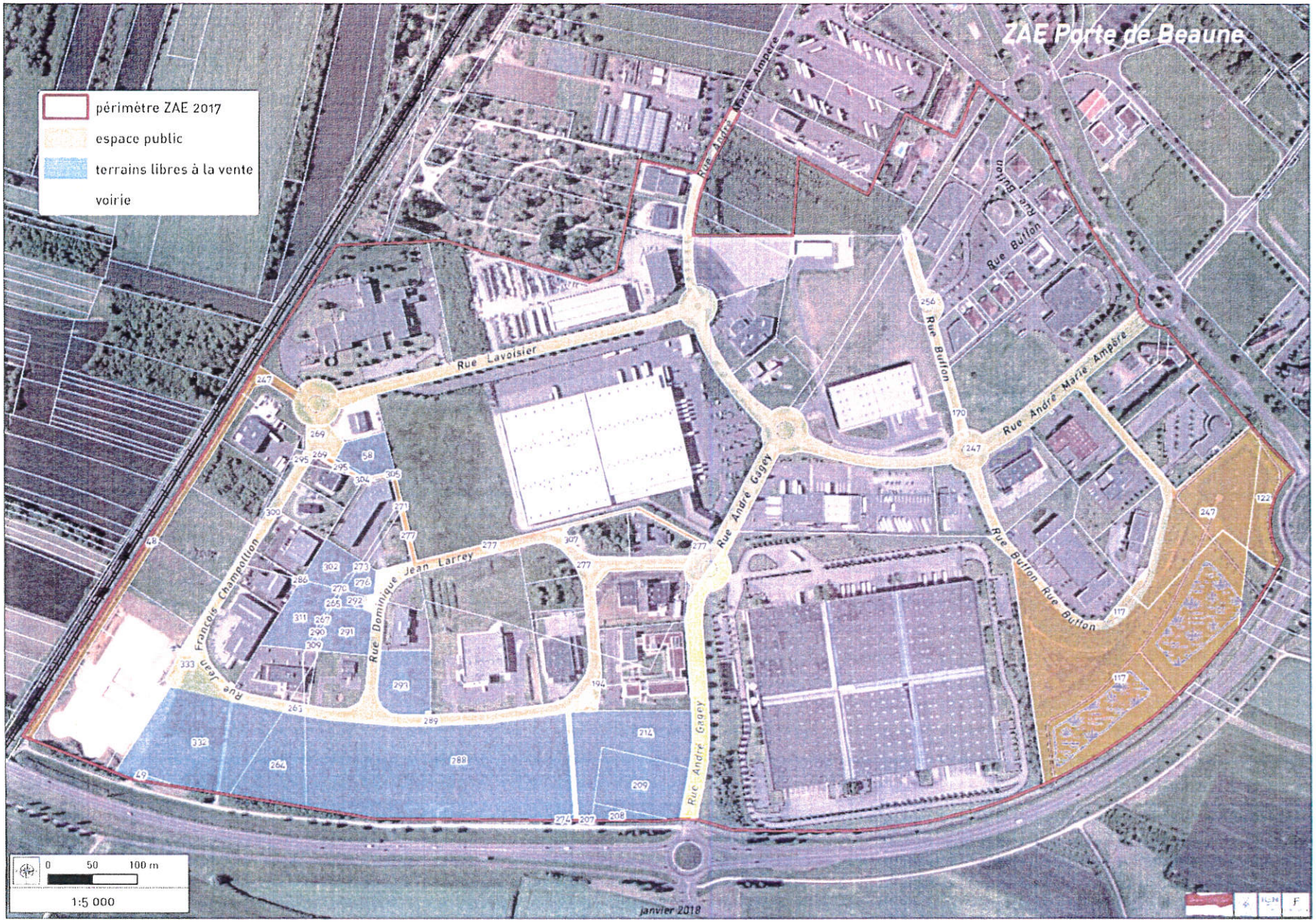

PORTE DE BEAUNE

PORTE DE BEAUNE

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	AFFECTATION
EK	48	4 360	véloroute étangs d'or
EK	68	40	rue André Gagey
EK	69	87	rue André Gagey
EK	117	36 543	rue Buffon + bassins + espaces verts
EK	122	3 475	espaces verts
EK	127	16	transformateur
EK	170	846	rue Buffon
EK	184	21	transformateur
EK	188	7	voie piétonne Rd Point
EK	194	42	voirie
EK	240	7	voie piétonne Rd Point
EK	246	1	voirie
EK	247	42 353	rue Lavoisier, Rue André Gagey, rue André Marie Ampère, rue Buffon, espaces verts
EK	251	49	Rd point rue M Ampère et rue Lavoisier
EK	263	246	rue JF Champollion
EK	269	1 172	rue JF Champollion
EK	271	46	voie douce
EK	277	7 728	rue JF Champollion, rue Dominique Jean Larrey, voie douce
EK	279	30	voie
EK	289	7 594	rue DJ Larrey, rue JF Champollion, transformateur
EK	295	443	rue JF Champollion, voie douce
EK	300	1 502	rue JF Champollion
EK	304	40	voie douce
EK	305	263	voie douce
EK	307	55	rue JF Champollion
EK	256	2 122	rue Buffon
EK	333	4 797	rue JF Champollion
Domaine public		5 970	rue André Gagey
		119 855	

Terrains restant à commercialiser

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)
EK	49	224
EK	55	137
EK	58	2 049
EK	208	908
EK	209	6 140
EK	214	8 609
EK	264	5 603
EK	265	89
EK	266	32
EK	267	89
EK	270	120
EK	273	61
EK	276	783
EK	288	31 443
EK	290	103
EK	291	2 599
EK	292	491
EK	293	4 000
EK	302	1 967
EK	207	50
EK	280	42
EK	274	27
EK	309	131
EK	311	3 493
EK	332	13 488
		82 678

EN MAREAU

SAINTE MARIE LA BLANCHE

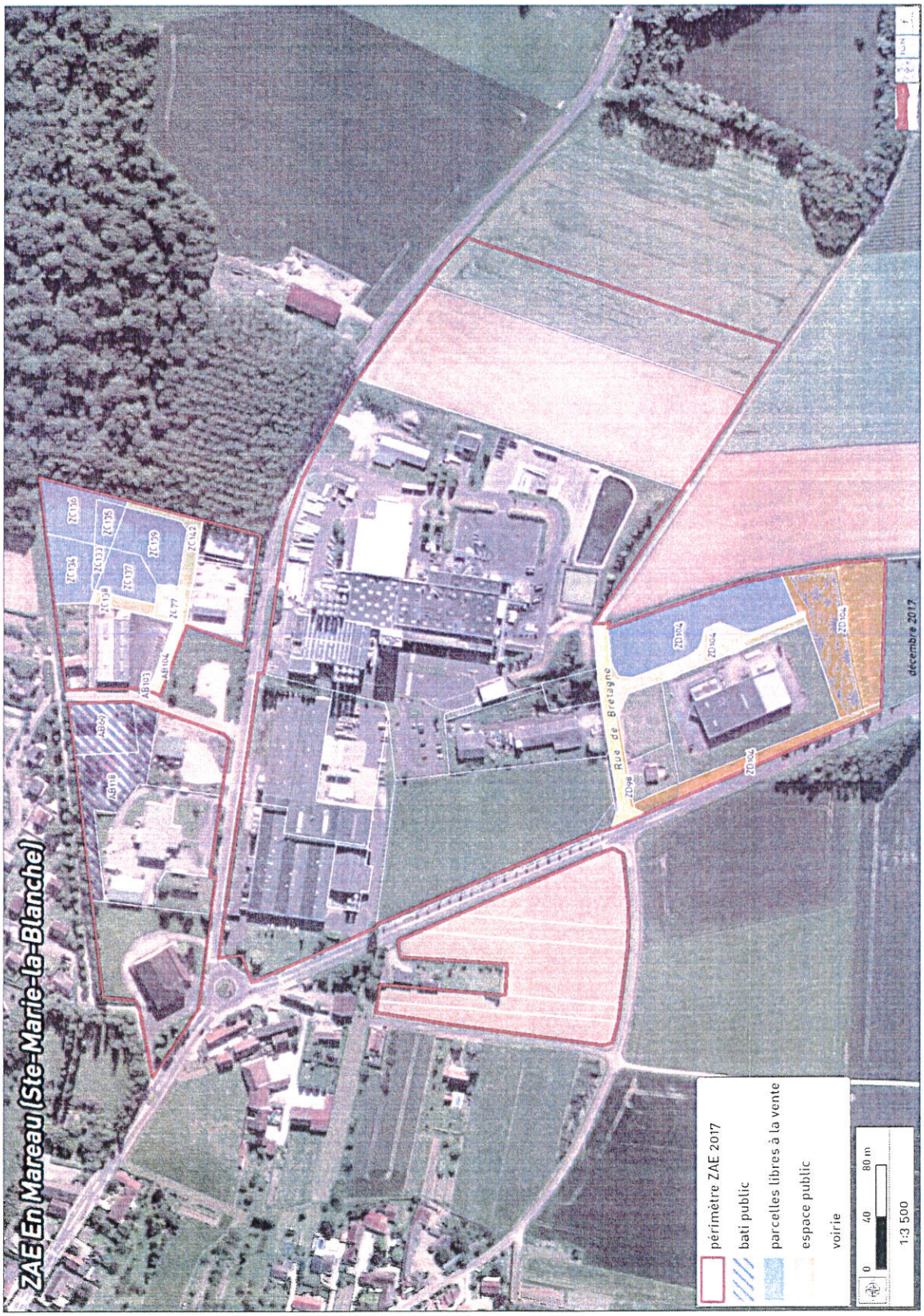

EN MAREAU

SAINTE MARIE LA BLANCHE

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise à transférer (m²)	affectation	Commentaire
AB	103	49	49	transformateur	
AB	104	452	452	voirie	
ZC	77	823	823	voirie à aménager	
ZC	138	471	471	voirie à aménager	
ZC	142	826	826	voirie à aménager	
ZD	98	196	196	espace vert + entrée entreprise	
ZD	104	33656	1 883	voirie	parcelle à découper
			8 297	espaces verts + fossé + bassin	
Domaine Public		1545	1 545	rue de Bretagne	
			14 542		

Terrains restant à commercialiser

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise à transférer (m²)
ZC	133	256	256
ZC	134	1 594	1 594
ZC	135	605	605
ZC	136	1 808	1 808
ZC	137	1 307	1 307
ZC	139	2 132	2 132
ZD	104	33 656	5 384
			13 086

LES NOIROTS

CHAGNY

LES NOIROTS

CHAGNY

espaces publics

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise à transférer (m²)	affectation	Commentaire
AM	15	1017	1 017	espace vert	destination à vérifier
AM	16	8	8	transformateur	
AM	17	496	496	espace vert	à vérifier
AM	32	1	1	voirie	
AM	34	12	12	voirie	
AM	181	225	225	voirie	
AM	186	74	74	voirie	
AM	221	1623	1 623	parking concassé non revetu +	parking poids lourds
	225	310	310		
	229	659	659		
AM	254	845	845	parking concassé non revetu	PAV + tranformateur
AM	260	112	112	voirie	
AM	261	291	291	voirie	
AM	262	104	104	voirie	
AM	263	2	2	voirie	
AM	268	300	300	voirie rue du Commerce	
AM	272	159	159	voirie	
AM	279	96	96	voirie	
AM	284	163	163	voirie	
AM	289	5	5	voirie	
AM	291	116	116	voirie rue du Commerce	
AM	294	13	13	voirie rue du Commerce	
AM	296	311	82	voirie rue du Commerce	parcelle non découpée
AM	299	238	238	voirie	
AM	303	1	1	voirie	
AM	307	249	249	voirie	
AM	310	19	19	voirie	
AM	311	110	110	voirie	
AM	313	104	104	voirie	
AM	315	101	101	voirie	
AM	317	3	3	voirie	
AM	321	210	210	voirie	
AM	322	4	4	voirie	
AM	323	178	178	voirie	
AM	325	165	165	voirie	
AM	328	693	693	voirie	
AM	331	16	16	voirie	
AM	332	293	293	voirie	
AM	336	246	246	voirie	
AM	339	25	25	voirie	
AM	342	128	128	voirie	
AM	345	320	75	bassin	
		320	245	voirie	
AM	347	18	18	bassin	
AM	349	131	131	bassin	
AM	350	91	91	bassin	
AM	351	133	133	voirie	
AM	353	80	80	bassin	
AM	355	47	47	voirie	
AM	357	65	65	voirie	
AM	360	140	140	voirie	
AM	362	211	211	voirie	
AM	365	773	773	voirie	
AM	368	349	349	voirie	
AM	371	109	109	voirie	
AM	377	22	22	voirie	
AM	379	283	283	voirie rue du Commerce	
Domaine Public			3438	rue des binelles	

14 689

LES NOIROTS

CHAGNY

Terrains restant à commercialiser

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (m²)	emprise à transférer (m²)	
AM	374	336	1 766	Lot 9
	376	200		
	309	303		
	320	501		
	359	217		
	375	104		
	364	105		
AM	329	375	1 265	Lot 10
	330	77		
	287	762		
	288	51		
AM	46	2 112	2 112	terrains non viabilisés
	47	3 720	3 720	
	48	2 250	2 250	
	49	2 450	2 450	
	50	2 495	2 495	
	352	536	536	
	346	406	406	
	370	326	326	
	366	249	249	
	335	2 457	2 457	
	338	315	315	
	341	1 441	1 441	
	334	1 597	1 597	
	333	1 700	1 700	
	324	1 975	1 975	
	312	1 151	1 151	
	316	1 050	1 050	
	327	5 578	5 578	
	314	1 141	1 141	
	354	1 644	1 644	
	326	1 929	1 929	
			39 553	